

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FROUVILLE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

Présents : Delphine BUECHER, Gertrude RANCÉ, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Fabrice MAZUÉ, Marc MICHEL, Stéphan LAZAROFF

Absents excusés : Patrick DUPONT (pouvoir à Gertrude RANCÉ), Antonio LEMOS (pouvoir à Stéphan LAZAROFF)

Madame Delphine BUECHER a été élue secrétaire de séance.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DA20241129	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE FROUVILLE	APPROUVEE
DB20241129	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE FROUVILLE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELEVÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	APPROUVEE
DC20241129	ADHESION DE LA COMMUNE D'HODENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	APPROUVEE
DD20241129	APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE CHATENAY-EN-FRANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	APPROUVEE
DF20241129	MODIFICATION DES STATUTS DU SIAA	APPROUVEE

Le détail des délibérations et procès-verbal sont en version papier à la mairie et sur le site Internet de la commune <https://frouville95.fr/>

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2024

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Stéphane LAZAROFF, Maire.

Présents : Delphine BUECHER, Gertrude RANCÉ, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Fabrice MAZUÉ, Marc MICHEL, Stéphane LAZAROFF

Absents excusés : Patrick DUPONT (pouvoir à Gertrude RANCÉ), Antonio LEMOS (pouvoir à Stéphane LAZAROFF)

Madame Delphine BUECHER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR
LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA
COMMUNE DE FROUVILLE**

Dans le cadre des projets de télérelève des compteurs d'eau, une convention avec la société BIRDZ est proposée à la commune de Frouville afin d'autoriser l'installation de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Ces répéteurs servent de relais par onde radio, de très faible puissance et de très faible durée, entre les objets communicants et une passerelle chargée de relayer les informations reçues vers un centre de traitement.

La société BIRDZ prend intégralement à sa charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

La redevance d'occupation du Domaine Public s'élève à 0.10 € par répéteur installé et par an, payable d'avance et annuellement par l'entreprise BIRDZ

Vu le projet de convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité la présente convention d'occupation.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DE LA COMMUNE DE FROUVILLE
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELEVÉ DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

La société VEOLIA EAU, délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Frouville, a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ afin d'assurer la totalité du déploiement du réseau de télérelève.

Les compteurs d'eau communicants (émetteurs radio) sont installés par VEOLIA EAU, tandis que la fourniture et la pose des répéteurs et des récepteurs, nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés sera effectué par la société BIRDZ.

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

Dans ce cadre, une convention avec la société BIRDZ a été proposé à la commune de Frouville afin d'autoriser l'installation des objets communicants sur les mobiliers de son domaine public routier et d'en préciser les modalités techniques, administratives et financières.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Frouville pour le déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité la présente convention d'occupation.

**ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la commune d'HODENT (par délibération du 4 Novembre 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical réuni le 28 novembre 2024.

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la commune d'HODENT.

**APPROBATION DU RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome de la commune de CHATENAY EN FRANCE (en date du 16 mars 2024).

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 28 novembre 2024.

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'ACCEPTER l'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome de la commune de CHATENAY EN FRANCE (en date du 16 mars 2024).

**APPROBATION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la nécessité de modifier les statuts,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Considérant les évolutions chroniques de la composition des communes adhérentes au SIAA et du nécessaire assouplissement de la modification des statuts en cas d'adhésion ou de retrait nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification l'article 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigé commune suit :

« Le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome. Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'Annexe 1 des présents statuts. »

Les nouvelles communes sont donc intégrées à l'annexe 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigés et annexés à la présente délibération.

À la suite de la modernisation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques, il est également proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi formulés :

« Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Cergy Collectivités dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur ».

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
EMET un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Point sur les finances :**

L'état des finances à la date du 20 novembre se détaille comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 231 134,62 €

Recettes 269 462,95 €

Section d'investissement

Dépenses : 41 208,02 €

Recettes : 6 925,61 €

Trésorerie

622 754,52 €

A ce jour, les travaux d'investissement réalisés s'élèvent à 41 208.02 € TTC

- La réfection du trottoir depuis la rue du Margat jusqu'au 45bis Grande Rue : 25 660.02 € HT
soit 30 792.02 TTC
Subvention du Département « ARCC Voirie 2023 » : 7 698,18 €
Reste à charge pour la commune : 23 093.84 € TTC

- La réfection de l'angle du mur de clôture de la salle des fêtes : 8 680 € HT
soit 10 416.00 TTC
Subvention du Département « Patrimoine historique » : 2 170 €
Subvention du PNR « Restauration des murs et façades » : 4 340 €
Reste à charge pour la commune : 3 906 € TTC

• **Eau Potable du réseau :**

Une augmentation est à prévoir sur le m3 d'eau, le détail sera communiqué prochainement par Véolia.

• **Collecte du verre :**

Dans le cadre du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2025, les circuits de collecte ont été optimisés : le ramassage des bacs de verres aura lieu **le 3^{ème} vendredi de chaque mois**.

• **Vidéosurveillance :**

Un point sur l'état d'avancement de la phase 2 – entrées et sorties du village - sera évoqué lors du prochain Conseil Communautaire du 17 décembre à 19h.

• **Les P'tits Loups du Vexin :**

L'inauguration du Centre de Loisirs se tiendra en juin 2025 couplée avec la kermesse des écoles.

• **Compétences Eau et Assainissement :**

A ce jour les communes conservent leur compétence en matière d'eau et d'assainissement. Il était envisagé que cette compétence soit reprise par la communauté de communes Sausseron Impressionniste sous condition.

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

- **Haras de Messelan :**

Le permis de démolir du hangar est accordé. Le permis de restauration du bâtiment a été refusé par l'ABF.

- **Contrat territoire lecture :**

Il est demandé la nomination d'un référent communal pour donner suite au projet de réouverture de la bibliothèque. Aucun élu n'est volontaire à être référent au C.T.L.

- **Feu d'artifice :**

Un feu d'artifice est prévu lors de la cérémonie des vœux du Maire sous condition de revoir le prix à la baisse.

Sans autre sujet à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Stéphan LAZAROFF

Delphine BUECHER